

Commune : 091376 Marolles-en-Hurepoix	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 83 471 du 30 avril 1985)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un plan d'arpentage ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/07/2024 par M Nicolas FONTEAU, géomètre à Evry-Courcouronnes</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A Evry-Courcouronnes, le 30/09/2024</p>	Document dressé par Nicolas FONTEAU à EVRY Date 30/09/2024 Signature :
Section : A1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20X03/80 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 01/01/1987		

(1) Selon les modalités prévues, la chemise A est applicable aux plans de bornage et aux plans de bornage en vertu de l'article 25 du décret n° 83 471 du 30 avril 1985.
(2) D'après le plan d'arpentage ou le plan de bornage ou le plan de bornage en vertu de l'article 25 du décret n° 83 471 du 30 avril 1985.
(3) Plusieurs fois, selon le cas, les propriétaires soussignés, avec et sans leurs conjoints, avec et sans leurs enfants, avec et sans leurs ayants droit.

